



Dossier d'inscription

1. Prendre connaissance du règlement intérieur
2. Imprimer et compléter la fiche d'inscription
3. Conserver le calendrier des cours

MERCI !

NOM :Prénom.....

Date de naissance : Tél:.....

Adresse de l'adhérent, ou, s'il est mineur de son représentant légal:

Rue:.....

Code postal : Ville:.....

Représentant légal, si l'adhérent est mineur:

Nom:..... Prénom:.....

Lien avec l'adhérent:

Tél 1:.....Tél2:.....

Adresse mail :.....

Zone grisée

Ne pas remplir si
identique à l'an passé.

NOMS et n° téléphone en cas d'urgence :

POUR LES CAVALIERS MINEURS

Je soussigné(e),, père – mère – tuteur, autorise l'enfant à pratiquer les activités du Centre Equestre de Chateaubourg. J'autorise l'encadrement à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident.

Renseignements médicaux complémentaires (allergies, asthmes ...) :
.....

ASSURANCE :

Le Centre équestre de Chateaubourg m'a informé(e) de l'obligation d'assurer le cavalier en « responsabilité civile » et en « individuelle accident ». Il m'a été proposé plusieurs formules d'assurances (rayer la mention inutile)

- J'ai pris connaissances des conditions générales d'assurances. **Je décide de prendre ma licence 2026 pratiquant**
- J'ai pris connaissances des conditions générales d'assurances. **Je refuse la licence fédérale 2026. J'atteste par conséquent que le cavalier dont je suis responsable légal ou moi-même bénéficie d'une assurance en RC et en individuelle accident couvrant les activités équestres et dégageant le Centre équestre de Chateaubourg de cette responsabilité. Je m'engage à fournir une attestation.**

REGLEMENT

.....
Licence OUI ☐ NON ☐

L'année entière est à régler lors de l'inscription

Option annulation : ☐ OUI (option payante : 109€) ☐ NON*

* Si option annulation non souscrite, renoncement de fait à toute demande de remboursement, quelle qu'en soit la raison.

JE DECLARE :

*** Avoir pris connaissance et accepter sans restriction le règlement intérieur et le fonctionnement du club.**

*** Autoriser le Centre Equestre de Chateaubourg à utiliser l'image du cavalier pour promouvoir le centre, ou pour l'illustration des différentes manifestations du club (site Internet du Centre, prospectus, page Facebook ...)**

*** Avoir recueilli un avis médical qui est favorable à la pratique de l'équitation**

Fait à Chateaubourg, le __ / __ / __

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR 2025-2026

Lors de son adhésion au club, tout adhérent prend connaissance et accepte le règlement. Toute infraction peut entraîner l'exclusion sans possibilité de remboursement.



Article 1 : Organisation

- a- Toutes les activités du centre équestre ainsi que toutes les installations sont placées sous l'autorité de Lucie, Jean-Luc Saint-Paul et des personnes y travaillant.
- b- Toutes les informations concernant le centre équestre peuvent être consultées sur le site internet, facebook ou instagram
- c- Un cours à pied (théorie en salle, soins aux poneys, travail à pied) peut avoir lieu 3 fois par an maximum.

Article 2 : Généralités

- a- Les cavaliers sont tenus de respecter la monture qui leur est confiée avant, pendant et après les leçons, de lui apporter tous les soins nécessaires à son bien-être (pansage 30 min avant et 15 min après les leçons), et de signaler toute blessure éventuelle.
- b- Au cours des activités, les cavaliers doivent observer une parfaite correction et appliquer toute consigne donnée.
- c- En cas d'intervention inopportune des parents à tout moment de la séance l'enfant cavalier pourra être exclu des cours sans possibilité de remboursement.
- d- Les cavaliers ne sont sous la responsabilité du Centre équestre de Chateaubourg que durant l'heure de leur reprise et durant le temps de préparation et de soins de l'équidé ; le poney-club n'est pas tenu d'assurer la garde des enfants.
- e- Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés dans l'enceinte du club.
- f- Pour des raisons de bien être animal et de manque de chevaux porteurs le poids maximum autorisé est de 85Kg. Au-delà le centre se réserve le droit de refuser un cavalier.

Article 3 : Observations et suggestions présentées par les cavaliers

Les cavaliers qui désirent formuler des observations, suggestions et réclamations concernant le fonctionnement du club peuvent le faire auprès des responsables du centre.

Article 4 : Sécurité

- a- **Le port du casque est obligatoire**. Il doit être conforme à la norme NF EN 1384. Il est souhaitable, même si nous pouvons en prêter, de posséder son propre casque, pour qu'il soit bien adapté à la tête du cavalier. Le port du protège dos est conseillé.
- b- Les véhicules doivent se garer sur le parking prévu à cet effet. Il est strictement interdit de pénétrer avec son véhicule dans l'enceinte du centre équestre.
- g- Il est recommandé de rouler au pas aux abords des installations du centre équestre.
- h- Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte du centre équestre (décret du 15 novembre 2006).
- i- Il est recommandé d'adopter à proximité des équidés un comportement calme.
- j- Il est recommandé la plus grande prudence aux personnes se déplaçant dans les locaux avec des poussettes ou accompagnées par de jeunes enfants, en particulier lors des mouvements de chevaux (début et fin de reprises).
- k- Il est interdit de donner de la nourriture aux chevaux et poneys sauf accord.
- l- Les locaux techniques (local machine à laver, hangar à fourrage...) sont formellement interdits au public. Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (ex : tracteur, camion, van...).

Article 5 : Matériel

- a- Le mors doit être lavé après utilisation et le matériel rangé correctement.
- b- Toute dégradation du matériel doit être signalée. En cas de négligence, le matériel abimé sera facturé au cavalier.

Article 6 : Environnement

- a- Des poubelles sont à votre disposition.
- b- Les crottins doivent être enlevés immédiatement.
- c- Tous les locaux doivent être laissés propres et rangés

Article 7 : Inscriptions et règlements

- a- Chaque participant doit être assuré en responsabilité civile et en individuelle accident. Cette assurance est contractée par le biais de la licence de la FFE. Cette licence est obligatoire pour passer les galops et pour participer à des compétitions officielles. Elle offre des garanties supplémentaires en cas d'accident. Dans tous les cas une attestation d'assurance devra être fournie avant fin septembre.
- b- L'inscription est valable pour l'année. Le paiement du forfait annuel qui comprend les reprises et l'adhésion sera exigé dès l'inscription. Le paiement de ce forfait peut être fractionné en deux à onze chèques maximum. **Aucun remboursement de ce forfait ne sera effectué.** En cas d'annulation des cours du fait du centre équestre les cours seront rattrapés ou transformés en avoir.
- c- Option « annulation » : Cette option payante (voir tarifs) permet au client d'être intégralement remboursé des cours restants à effectuer à partir du moment où il décide de ne plus monter au club, quelle qu'en soit la raison, et qu'il le signale par mail. Cette option est le seul moyen de pouvoir prétendre à un remboursement de la formule d'enseignement annuel (hors licence FFE et adhésion).

Article 8 : Absences

- a- La récupération n'est possible qu'une fois par trimestre, quelle qu'en soit la raison. Elle se fait en fonction des places disponibles, si il y en a.
- b- Les absences pendant les cours de récupération programmées lors des vacances ainsi que les samedis précédant les vacances ne sont pas récupérables.
- c- Pour récupérer une absence prévisible, il faut impérativement prévenir au minimum une semaine à l'avance. Cette récupération n'est possible qu'une fois par trimestre.
- d- En cas de maladie, il faut impérativement prévenir de l'absence avant le début du cours **et** fournir un certificat médical pour pouvoir récupérer. En cas de **blesure** nécessitant un arrêt supérieur à 4 semaines consécutives, possibilité de récupérer l'intégralité des cours si places disponibles
- e- **En dehors de ces conditions, aucune absence n'est ni récupérable et ni remboursable.**

Article 9 : Cours à la carte

Des cartes de 10 h sont disponibles pour les reprises bout d'chou. Aucun horaire fixe n'est attribué. Il faut s'inscrire, dans la limite des places disponibles, auprès des enseignants. Tout cours non décommandé 2 semaines à l'avance sera dû

calendrier 2025-2026																																											
	septembre				octobre				novembre				décembre					janvier				février		mars					avril				mai				juin/juillet						
Lundi	1	8	15	22	29	6	13	20	3	10	17	24	1	8	15	15	5	12	19	26	2	9	2	9	16	23	10	30		27	4	11	18		1	8	15	22	29	10	35		
Mardi	2	9	16	23	30	7	14		4		18	25	2	9	16	13	6	13	20	27	3	10	3	10	17	24	10	31	7	28	5	12	19	26	2	9	16	23	30	12	35		
Mercre	3	10	17	24	1	8	15		5	12	19	26	3	10	17	14	7	14	21	28	4	11	4	11	18	25	10	1	8	29	6	13	20	27	3	10		24	1	11	35		
Jeudi	4	11	18	25	2	9	16		6	13	20	27	4	11	18	14	8	15	22	29	5	12	5	12	19	26	10	2	9	30	7		21	28	4	11	18	25	2	11	35		
Vendre	5	12	19	26	3	10	17	24	7	14	21	28	5	12	19	15	9	16	23	30	6	13	6	13	20	27	10	3	10		8		22	29	5	12	19	26	3	10	35		
Samedi	6	13	20	27	4	11	18		8	15	22	29	6	13	20	15	10	17	24	31	7	14	7	14	21	28	10	4	11	2	9		23	30	6	13	20	27	4	11	35		